

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 729-18

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 825 577 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 204 335 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 avril 2018 (résolution 18-04-189) et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que la Ville de Bedford a choisi d'affecter à l'un des projets une partie de l'aide financière provenant d'une partie de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 (378 758 \$);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Et résolu unanimement :

Qu'il soit résolu et décrété, à titre de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des infrastructures du boulevard de la Victoire et de la rue Rix selon les plans et devis préparés par Tetra Tech, portant les numéros A1-35788TT-C (feuille 0001, 0002, Ex01 et Ex02) et 35 788TT (devis), en date d'avril 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Michel Cloutier, en date du 13 avril 2018 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 204 335 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 825 577 \$ sur une période de n'excédant pas 20 ans et à affecter un montant 378 758 \$ provenant de la TECQ, soit la portion du gouvernement du Canada au comptant.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1^{er} mai 2018.

Yves Lévesque
Maire

Guy Coulombe
Directeur général

AVIS DE MOTION :	25 avril 2018
ADOPTION :	1 ^{er} mai 2018
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 mai 2018